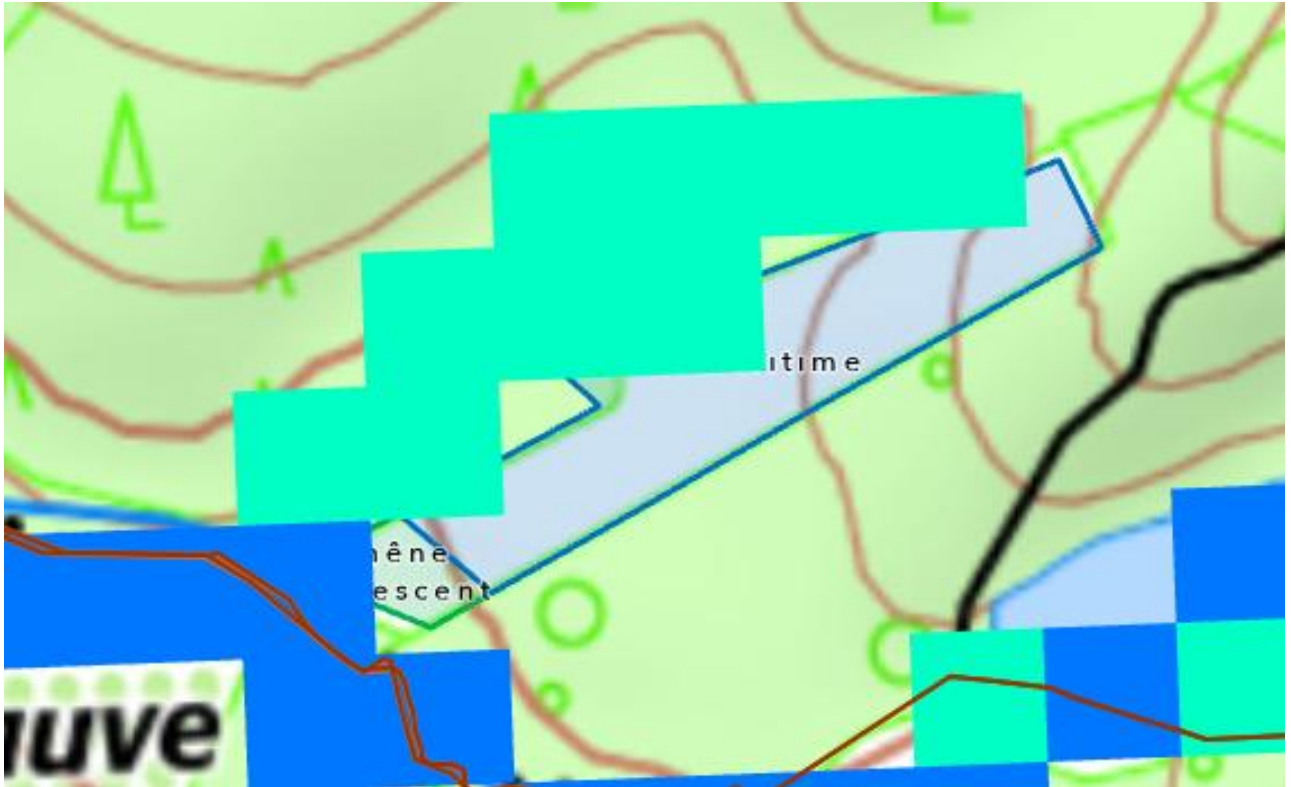


Informations complémentaires dans le cadre de l'examen au cas par cas

Zone humide, précisions de la page 6 du Cerfa

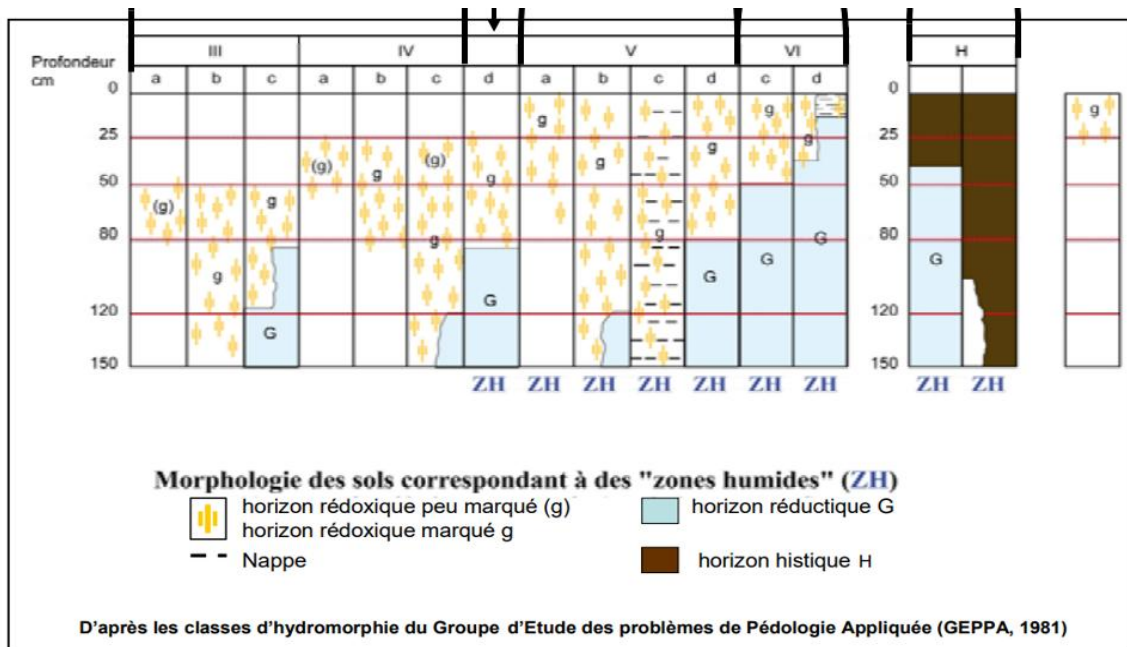
Les cartographies du site <https://sig.reseau-zones-humides.org/> montrent une parcelle du projet comme milieux potentiellement humides, avec une probabilité faible à moyenne :



Pour mémoire, l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précise que la délimitation des zones humides repose sur 2 critères : le critère pédologique (étude des sols) qui va rechercher l'hydromorphie, et le critère botanique (étude de la végétation) qui doit être composée d'une majorité de plantes hygrophiles.

Des investigations terrain ont été réalisées le 04/03/26 pour vérifier l'existence effective de la zone humide et affiner le zonage des cartographies issues du modèle numérique. Pour ce faire, les secteurs présentant une probabilité d'humidité ont fait l'objet de sondages pédologiques. Des relevés botaniques ont également été effectués, à chaque point de sondage.

Les sondages pédologiques ont ensuite été comparées aux classes d'hydromorphie du GEPPA afin de déterminer s'il s'agissait d'un sol hydromorphe ou non :

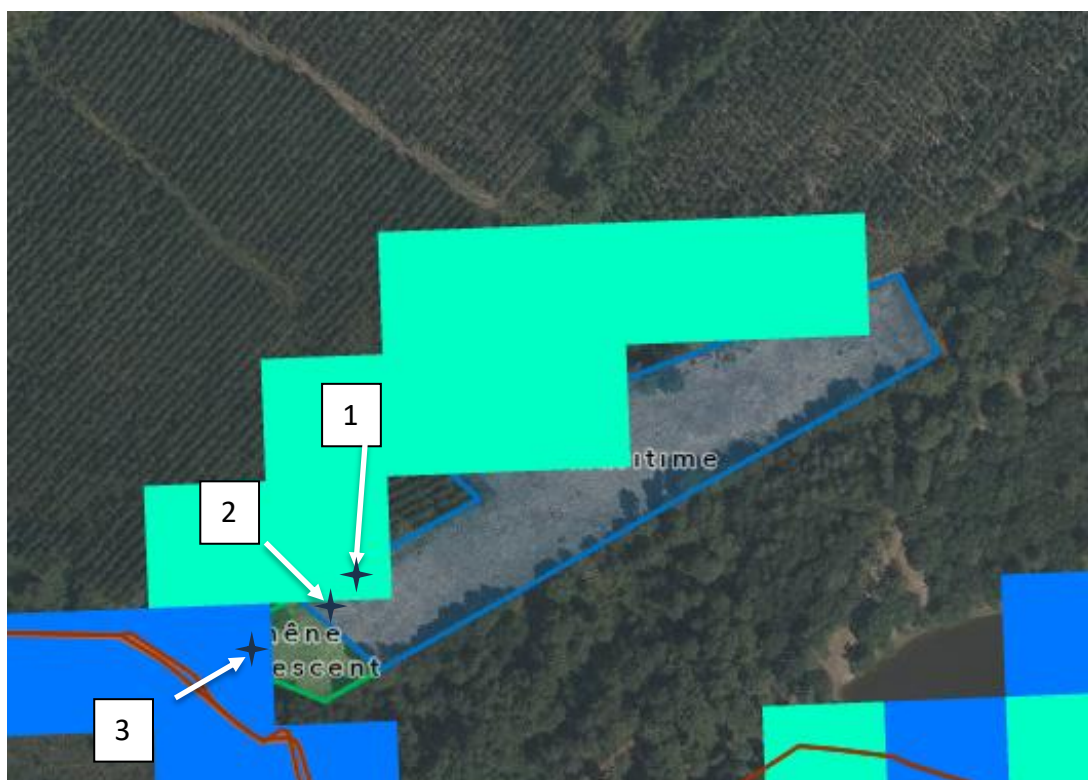


Les sondages pédologiques ont été réalisés à la tarière à main, jusqu'à la profondeur maximum prospectable. Certains sondages ont été contraints par la compacité des sols et le pourcentage d'éléments grossiers trop important.

Les paramètres suivants ont été relevés :

- la profondeur d'apparition des premiers traits rédoxiques (taches rouille, nodules noirs).
- la profondeur maximale des traits rédoxiques.
- la profondeur d'apparition d'un éventuel horizon réductique.
- Le pourcentage de tâches par horizon

La localisation des points de sondages est représentée sur les cartographies ci-dessous :



Les résultats des relevés pédologiques sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Numéro du sondage :	1	2	3
Profondeur du sondage avant blocage tarière	80 cm	100 cm	60 cm
Profondeur d'apparition traits rédoxiques	80 cm	60 cm	40 cm
% de tâches	2%	5%	15%
Profondeur maximale des traits rédoxiques	/	100 cm	60 cm
Profondeur d'apparition horizon réductique	/	/	60 cm +
% de tâches	/	/	50%
Classification selon le tableau GEPPA	IIIa	IIIb	Ivd



1



2



3

Photographies des sondages pédologiques effectués. Les numéros de chaque photographie correspondent aux points de relevés indiqués sur les cartes pages précédente.

Les relevés pédologiques indiquent que la station n° 3 présentent une morphologie correspondant à des zones humides.

Les relevés botaniques effectués à chaque point de sondage péologique vont affiner ce diagnostic. Le relevé botanique a été effectué sur une surface de 9 m² autour du point de sondage (3m x 3m). L'ensemble des espèces ont été notées ainsi que leur pourcentage de répartition sur la placette. Les essences ont été croisées avec le tableau d'espèces indicatrices de zones humides Annexé à l'arrêté du 24 juin 2008¹.

Le tableau de résultats des relevés botaniques est présenté ci-dessous :

1		2		3	
Flore	%	Flore	%	Flore	%
Dactyle aggloméré	85	Trefle souterrain	90	Molinie bleue	90
Achillée millefeuille	5	Renoncule bulbeuse	2	Dactyle aggloméré	5
Lychnis fleur de coucou	5	Pleurozie dorée	2	Pleurozie dorée	5
Renoncule bulbeuse	5	Dactyle aggloméré	5		
		Porcelle des sables	1		

Les relevés botaniques confirment l'humidité de la station 1 avec la dominance de molinie. La flore spontanée des autres stations n'indique aucun caractère humide du terrain.

Conclusion

Les crières botaniques et pédologiques montrent que **la station 3 est identifiée comme une zone humide**. Les stations 1 et 2 ne sont pas des zones humides. La surface effective de zone humide sur l'emprise du projet est donc d'environ 300 m² sur les parcelles B 907.

Toute opération susceptible d'avoir un impact direct ou indirect sur une zone humide est soumise à l'application de la Loi sur l'eau : assèchement, mise eau, imperméabilisation et remblais. Les opérations de boisement ne font pas partie des items prévus par les textes, et ne sont pas considérés par principe comme néfaste aux fonctionnalités des zones humides.

Le projet ne prévoit qu'un seul travail du sol à la mise en place, une absence de traitement phytosanitaire et une absence de traitement désherbant chimique.

La surface minimale de zone humide ainsi que l'itinéraire technique respectueux des sols et de l'environnement nous font conclure que l'effet du projet sur le milieu sera négligeable.
